Janvier 2002

F

منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة | 联合国粮食及农业组织 | Food and Agriculture Organization of the United Nations | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture | Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatrième session

Rome, 11-15 mars 2002

Aide financière sélective à la fixation des normes (Parrainage des normes)

Point 6.3 de l'ordre du jour provisoire

1. À l'occasion de sa troisième session, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a demandé au Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique d'élaborer des règles pour une aide financière sélective à la fixation de normes (parrainage des normes), qui garantissent la transparence du processus et la participation des pays en développement à la rédaction de la norme (Rapport de la troisième session de la CIMP, paragraphe 69/7).

2. Plusieurs membres s'inquiètent de ce qu'un financement alloué pour l'élaboration d'une norme spécifique pourrait avoir pour effet de rendre cette norme prioritaire. D'aucuns ont également constaté que si des fonds étaient alloués pour l'élaboration de normes, tout devrait être fait pour tirer profit au maximum de ces sommes, en raison de la pénurie notoire de fonds dont souffre le programme de travail de la CIMP. Par conséquent, afin que les fonds alloués à l'élaboration d'une norme spécifique puissent être utilisés, il a été convenu qu'il était nécessaire de définir des règles garantissant que lorsqu'une norme bénéficie d'une telle aide financière pour son élaboration, elle ne fasse l'objet d'aucun traitement de faveur.

3. Le groupe de travail informel a étudié les problèmes qui se posent dans ce contexte, notamment à la lumière des critères utilisés pour la définition des priorités, telle que précisée au paragraphe 13 du Rapport de la première session de la CIMP et au paragraphe 5/3 du Rapport de la troisième session de la CIMP. Le groupe de travail informel a recommandé que l'allocation de ressources externes à la fixation de normes :

- ne soit appliquée que pour les normes définies comme prioritaires par la CIMP;
- n'entraîne pas de pertes de ressources exagérées pour le programme de travail du Secrétariat;
- ne supplante pas les priorités des programmes de base;
- respecte les procédures, les politiques et les pratiques classiques de fixation de normes, sans adaptation en raison de préférences exprimées par le bailleur de fonds concerné.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. Le groupe de travail informel a constaté que le dernier élément de la liste de critères définis pour l'établissement de priorités, présentée au paragraphe 13 du Rapport de la première session de la CIMP, évoquait la "disponibilité de ressources extérieures pour appuyer l'établissement d'une norme". À la lumière des discussions du groupe de travail informel, il a été décidé que cette disponibilité n'était plus un critère de détermination des priorités.

5. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires est invitée à:

1. *Adopter* les règles d'aide financière sélective à la fixation de normes proposées par le groupe de travail informel.
2. *Amender* les critères d'établissement des priorités pour la fixation des normes, tels qu'ils apparaissent dans le Rapport de la première session de la CIMP (paragraphe 13), en éliminant le dernier critère, à savoir: "disponibilité de ressources extérieures pour appuyer l'établissement d'une norme".